

- **OPTAM : Option Pratique TARifaire Maîtrisée**
  - Remplace le CAS (contrat d'accès aux soins)
  - A pour objectif d'encourager la stabilisation des dépassements facturés à tarif opposable
- ouverte à tous les médecins autorisés à facturer des dépassements d'honoraires
  - Le praticien signataire de l'OPTAM, s'engage à ne pas dépasser un taux moyen de 100 % de dépassement, et à respecter un taux moyen d'activité facturée sans dépassement
  - Ces 2 engagements sont calculés par l'Assurance Maladie sur la base de :
    - l'activité des 3 années précédentes (contre une année seulement pour le CAS)
    - l'ensemble des actes cliniques et techniques réalisés sur ces 3 années (hors rémunérations forfaitaires).
- **Optam : conséquences pour le praticien**
    - Avec l'Optam, le médecin bénéficie d'une prime qui valorise son activité réalisée à tarif opposable. Son montant permet de valoriser la progression vers les objectifs de maîtrise des dépassements. Plus le médecin s'approche de ses taux d'engagements, plus sa prime augmente.
    - Cette prime se substitue à la prise en charge des cotisations sociales de l'ancien contrat d'accès aux soins (CAS) et est d'un montant équivalent.
- **Optam : conséquences pour le patient**
    - Meilleur remboursement SS
    - Meilleur remboursement complémentaire

Ou plutôt : remboursement total, et pénalisation des patients dont le praticien n'a pas signé...

Si le patient souhaite obtenir une meilleure prise en charge de ses frais de santé par la Sécurité sociale, il a donc intérêt à consulter soit :

    - Un médecin conventionné secteur 1
    - Un médecin conventionné secteur 2 signataire de l'**OPTAM**